

BIENVENUE



L'ATELIER FUTURS PARENTS



DROITS & DÉMARCHES

Des informations et des ressources pour préparer l'arrivée de votre bébé.

Sommaire



L' Assurance maladie (CPAM) p 3

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) p 37

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) p 55

Association d'aide aux Familles (ADF 38) p 68

Les Cités des Familles p 76

Les liens et lieux ressources p 84



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun



Isère

01

PENDANT LA GROSSESSE



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

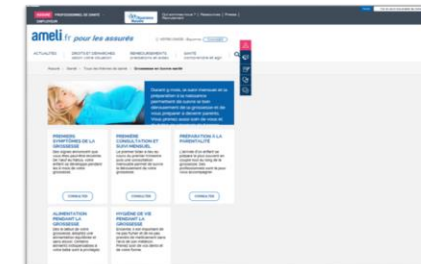
ACCOMPAGNEMENT PENDANT MA GROSSESSE

- **Mon compte Ameli** [Connexion à mon compte](#) | [Compte ameli](#)
 - consultez vos remboursements, effectuez vos démarches en ligne,
 - contactez votre caisse par e-mail...
 - Espace « J'attends un enfant »
 - Espace « Petite enfance »

Je peux activer l'**espace prévention personnalisé de mon compte Ameli** pour recevoir chaque mois des conseils pour une grossesse en bonne santé, des informations sur les démarches à accomplir...

- **Ameli-santé** répond à vos principales interrogations sur votre santé et celle de votre enfant
 - Onglet grossesse et naissance
 - Onglet enfant

- **Mon espace santé** : mon espace santé est un espace numérique individuel et sécurisé permettant de stocker les documents et les données de santé en toute confidentialité.
[Mon espace santé, un carnet santé numérique et sécurisé](#) | [ameli.fr](#) | [Assuré](#)



Disponible sur PC,
Tablette et
smartphone

SOINS ET MATERNITÉ

La CPAM prend en charge tous les soins médicaux de la future maman



Avant le 6^{ème} mois

Les examens obligatoires sont pris en charge à 100 %*. Les autres frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels.

Les échographies : les 2 premières réalisées avant la fin du 5e mois de grossesse sont prises en charge à 70 %*

Le bilan prénatal de prévention est pris en charge à 70%.

À partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois et jusqu'à 12 jours après l'accouchement :

Tous les frais médicaux sont pris en charge à 100 %* (en lien ou non avec la maternité).

Vous avez le droit au tiers payant.



**L'Assurance Maladie verse directement le prix de la consultation ou de l'acte médical aux professionnels de santé.
Mais vous devez régler les éventuels dépassements d'honoraires directement aux professionnels de santé.**

* Dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie

SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

- Désormais, les femmes enceintes peuvent déclarer une sage-femme référente à leur caisse d'affiliation, permettant d'assurer un suivi et une coordination des soins avec votre médecin traitant.
- Le suivi par une sage-femme référente est pris en charge à 100% avec dispense d'avance de frais
- La déclaration d'une sage-femme référente peut se faire dès la 1ère constatation médicale de grossesse et jusqu'à la fin du 5ème mois.

➤ Formulaire à retrouver sur ameli.fr : [S3745-formulaire-declaration-sage-femme-referente.pdf](#)



DÉCLARATION DE CHOIX D'UNE SAGE-FEMME REFERENTE
(articles L.162-8-2° du code de la sécurité sociale et décret n°2023-1035 du 9 novembre 2023)
IMPORTANT { inscrire les nom, prénom et adresse en majuscules
{ inscrire les chiffres lisiblement (un chiffre par case)



Missions de la sage-femme référente

- informer la patiente sur les rendez-vous prévus au cours de la grossesse et lors du suivi médical du nourrisson
- réaliser la majorité des rendez-vous de suivi de grossesse et de suivi postnatal ou s'assurer auprès de la patiente qu'ils sont effectués
- assurer un rôle de prévention en donnant notamment des conseils sur l'alimentation et l'hygiène de vie
- faire le lien avec la maternité et le médecin traitant et veiller à ce que la patiente ait bien un suivi à domicile programmé à sa sortie de maternité
- informer la patiente sur ses droits et ses démarches administratives.



SUIVI DE LA GROSSESSE



Le suivi de votre grossesse c'est :



7 examens prénataux obligatoires (1 par mois à partir du 4^{ème} mois) avec un médecin ou une sage-femme



Des analyses biologiques chaque mois



3 échographies conseillées



1 entretien prénatal précoce obligatoire, à partir du 4^{ème} mois de grossesse



1 bilan prénatal de prévention avec une sage-femme, dès le 4^{ème} mois de grossesse



7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité



Pensez à :

- ✓ Télécharger votre calendrier personnalisé sur le site [Ameli.fr](https://ameli.fr) [Simulateur de suivi médical de grossesse](#)
- ✓ Activer et consulter la rubrique "j'attends un enfant" de votre Espace Prévention Personnalisé
- ✓ consulter ameli.fr rubrique "santé"



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

- # **Examen bucco-dentaire** (possible à compter du 4ème mois de grossesse et jusqu'au 6ème mois après l'accouchement) permettra d'évaluer si des soins s'imposent pendant votre grossesse.
- # **Grippe saisonnière** : Cette vaccination est recommandée chez la femme enceinte, quel que soit le trimestre de grossesse. Les femmes enceintes ne reçoivent pas automatiquement le bon de prise en charge grippe. Les sages femmes, médecins, pharmaciens, infirmiers disposent d'un bon de prise en charge téléchargeable qu'ils peuvent vous remettre n'hésitez pas à en parler.
- # **La vaccination contre la Covid-19 chez les femmes enceintes** : Il est possible de vacciner les femmes enceintes dès le premier trimestre de grossesse. Le ministère en charge de la santé souligne qu'il n'y a pas de contre-indication à vacciner les femmes enceintes au cours du premier trimestre de la grossesse. En outre, le ministère des Solidarités et de la santé recommande d'utiliser les vaccins à ARN messenger.



ATELIERS EN LIGNE – PROTÉGER BÉBÉ DES POLLUANTS INTÉRIEURS

La CPAM de l'Isère propose un atelier « Santé prévention » en ligne, sur la thématique des polluants intérieurs, à destination des futurs parents et des parents d'enfants de moins de 2 ans.



L'objectif : mieux comprendre les polluants présents dans nos logements et découvrir des solutions simples et économiques pour protéger la santé des femmes enceintes et des jeunes enfants.

Au programme :

- Comprendre l'impact des polluants intérieurs sur le développement de l'enfant
- Identifier les sources de pollution dans son logement
- Mettre en place des actions concrètes et faciles à appliquer au quotidien

Prochains ateliers :

Flashez le QR Code

Atelier gratuit – Inscription obligatoire :



02

LE CONGÉ MATERNITÉ



CONGÉ MATERNITÉ

La durée du congé maternité est précisé dans votre [calendrier maternité](#) disponible sur [Ameli](#).



Mon suivi médical



Mon congé maternité (selon ma situation)



Le suivi médical de mon enfant

1er examen prénatal

Du
01/07/2024
jusqu'au
30/09/2024

1ère échographie

Du
26/08/2024
jusqu'au
21/09/2024

2e examen prénatal

Du
01/10/2024
jusqu'au
30/10/2024

1ère séance de préparation à la naissance et à la parentalité.

Je prends rendez-vous le plus tôt possible.

3e examen prénatal

Du
01/11/2024
jusqu'au
30/11/2024

2e échographie

Du
28/10/2024
jusqu'au
08/12/2024

4e examen prénatal

Du
01/12/2024
jusqu'au
30/12/2024

Je mets à jour ma carte vitale.

5e examen prénatal

Du
01/01/2025
jusqu'au
30/01/2025

Début des sept séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

6e examen prénatal

Du
01/02/2025
jusqu'au
28/02/2025

3e échographie

Du
06/01/2025
jusqu'au
16/02/2025

7e examen prénatal

Du
01/03/2025
jusqu'au
30/03/2025

Je déclare la naissance de mon enfant sur mon compte Ameli en ligne ou par téléphone au 3646.

Examen des 8 semaines après l'accouchement

A effectuer avant le **27/05/2025**



Pour plus de précisions, nous vous proposons un rendez-vous individuel et personnalisé
A NOTER : les règles sont différentes selon les statuts (salarié, chômage, patriciens auxiliaires médicaux, travailleurs indépendants).



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CONGÉ MATERNITÉ : SALARIÉ

Sur avis médical :

- **Si votre état de santé le justifie**, un repos supplémentaire de 14 jours fractionnables peut être prescrit avant le congé maternité par le professionnel de santé qui vous suit dès lors que votre grossesse est déclarée auprès de votre caisse d'assurance maladie = congé pathologique.
- **Si vous le souhaitez**, votre médecin peut vous prescrire un report des jours de congé prénatal sur le congé postnatal dans la limite de 3 semaines.



Adressez à votre caisse, un certificat médical au plus tard un jour avant la date initiale de votre congé.



LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les modalités :

- un arrêt minimum de **8 semaines** de façon ininterrompue est indispensable
- le versement intervient **tous les 14 jours**

Estimez le montant prévisionnel de vos indemnités journalières maternité ou paternité sur ameli.fr



Vous êtes salariée



Les conditions :

- assurée depuis au moins 6 mois
- Avoir travaillé au moins 150 h au cours des 3 derniers mois précédant votre grossesse



Le montant de l'indemnité journalière : calculé sur les salaires des 3 mois qui précèdent le congé maternité



Vos démarches : Aucune formalité à accomplir, l'employeur transmet une attestation de salaire à la CPAM

A noter : votre employeur peut maintenir votre salaire : on parle de subrogation

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Vous êtes au chômage :



Les conditions :

- vous percevez une allocation chômage de France Travail,
- ou vous en avez perçu une au cours des 12 derniers mois,
- ou vous avez cessé votre activité salariée depuis moins de 12 mois.

C'est votre activité **avant l'indemnisation par France travail** qui détermine les règles d'attribution et de calcul de l'indemnité journalière.



Le montant de l'indemnité journalière : calculé sur les **salaires des 3 derniers mois** qui précèdent la date d'effet de rupture de contrat de travail (ou sur 12 mois si l'activité est discontinue).



Vos démarches : transmettre à votre CPAM les copies de vos 4 derniers bulletins de salaire

CONGÉ MATERNITÉ

Vous êtes indépendant :



Sur avis médical :

Si votre état de santé le justifie un repos supplémentaire peut être prescrit dès le début de la grossesse. Il peut être pris avant ou après le congé maternité.

Il ne peut dépasser **30 jours** (possibilité de prendre 30 jours d'emblée avant le congé prénatal mais seulement **15 jours maximum** après le congé postnatal).

Attention : pas de congé supplémentaire pour les professions libérales et leurs conjoints collaborateurs.



LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Prestations maternité pour les travailleuses indépendantes, Praticien ou Auxiliaire Médical Conventionné (PAMC)



Les conditions :

- justifier de 6 **mois d'affiliation au titre d'une activité indépendante** à la date présumée de l'accouchement
- cesser toute activité pendant 8 semaines minimum, dont 6 semaines après l'accouchement.



Les prestations

- **allocation forfaitaire de repos maternel** : versée pour moitié au début du congé de maternité, et pour moitié à la fin des 8 premières semaines
- **Indemnités journalières forfaitaire d'interruption d'activité** (chefs d'entreprise) : versées pour chaque jour de cessation d'activité professionnelle



Montant : calculé sur la base de votre revenu professionnel moyen cotisé des 3 dernières années d'activité.



Vos démarches : Utiliser et adresser à votre caisse d'assurance maladie **les imprimés du carnet maternité disponibles sur ameli.fr**



03

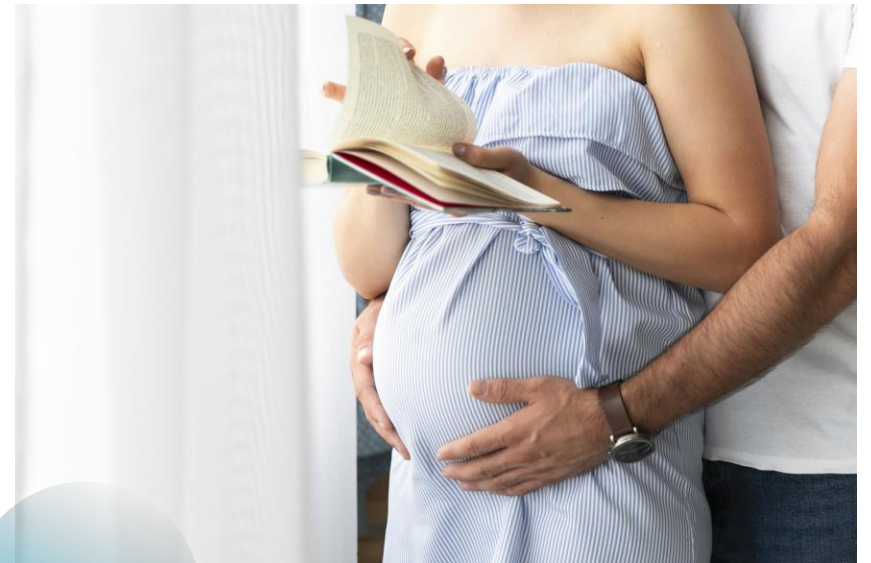
LE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT



CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

- Droit ouvert à l'occasion de la naissance d'un enfant, il est accordé :
 - au père de l'enfant, quelle que soit la situation familiale (mariage, pacte civil de solidarité (PACS), union libre, divorce ou séparation)
 - à votre conjoint, votre partenaire PACS ou la personne qui vit maritalement avec vous, même s'il n'est pas le parent biologique de l'enfant
 - quel que soit le statut professionnel : salarié, travailleur indépendant...
- **Durée maximale : 25 jours** pour la naissance d'un enfant (qui s'ajoutent aux 3 jours employeurs pour les travailleurs salariés), **32 jours** pour une naissance multiple.



CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Ce congé comporte :

» Pour les salariés

une période obligatoire de 4 jours qui débute à la suite du congé de naissance de 3 jours

» Pour les travailleurs indépendants

une période obligatoire de 7 jours qui débute le jour de la naissance de l'enfant



- Le reste du congé peut être pris à la suite ou à tout moment au cours des 6 mois qui suivent la naissance.
- Cette **seconde période de congé non obligatoire** est également fractionnable en 2 parties dont la plus courte est d'au moins 5 jours pour les travailleurs salariés et en 3 parties d'au moins 5 jours chacune pour les travailleurs indépendants.

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Vos démarches :

>> Pour les salariés

- Informer son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement et des dates du congé.
- fournir les pièces justificatives nécessaires à son employeur.
- L'étude du droit et le calcul des indemnités journalières sont identiques au congé maternité (simulateur de calcul sur Ameli).

>> Pour les travailleurs indépendants

- La CPAM a besoin de la demande et de toutes les pièces justificatives au moment du versement de la prestation.
- Le modèle de demande figure dans **le carnet de maternité** adressé à la future maman.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DU CONGÉ PATERNITÉ D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Vous êtes travailleurs indépendants :

 Les conditions pour en bénéficier :

- vous pouvez percevoir une indemnité journalière forfaitaire par jour pendant la durée de votre congé paternité et d'accueil de l'enfant **sous réserve d'interrompre toute activité professionnelle.**

 **Le montant :** calculé sur la base de votre revenu professionnel moyen cotisé des 3 dernières années d'activité. Les versements sont identiques à ceux du congé maternité.

 **Vos démarches :** utiliser et adresser à votre caisse d'assurance maladie les **imprimés du carnet maternité** chefs d'entreprise ou conjointes collaboratrices disponibles sur ameli.fr, accompagnés des pièces justificatives demandées.



04

LE CONGÉ DE NAISSANCE



LE CONGÉ DE NAISSANCE

» Qu' est-ce que le congé de naissance ?

Le congé supplémentaire de naissance est un nouveau congé mis en place dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026. Effectif au 1er juillet 2026, il permet aux parents d'ajouter une période de 1 ou 2 mois de congé indemnisé au congé maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption. Il ne remplace pas les congés existants, et permet aux parents de passer plus de temps avec leur enfant durant ses premiers mois.



» Comment sera-t-il rémunéré ?

Pour les assurés salariés, l'indemnisation du congé supplémentaire de naissance est de :

- 70 % du salaire net le 1er mois,
- 60 % du salaire net le 2e mois.

Pour les travailleurs indépendants, l'indemnité journalière forfaitaire est soumise à un abattement dans les mêmes proportions que celui appliqué pour les salariés.

LE CONGÉ DE NAISSANCE

» Le calendrier

Le congé de naissance sera accessible à **partir du 1er juillet 2026** pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026 ou dont la date de naissance était prévue à compter de cette date mais qui sont nés prématurément.

- **Pour les parents d'enfants nés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026** (ou dont la date de naissance était prévue à partir du 1er janvier 2026), ce congé pourra être mobilisé à la suite du congé maternité, paternité ou d'adoption ou a posteriori, dans un délai maximum de 9 mois à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 31 mars 2027.
- **Pour tous les parents d'enfants nés à partir du 1er juillet 2026**, le délai pour prendre ce congé supplémentaire de naissance sera de 9 mois à compter de la naissance de l'enfant.



Interrogez ameliBot :
Le congé de naissance

Bonjour ! Je suis *ameliBot*, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! :)

X



LE CONGÉ DE NAISSANCE

» Les démarches pour en bénéficier

Pour les salariés :

Pour bénéficier du congé supplémentaire de naissance, **les parents salariés doivent simplement en informer leur employeur dans un délai maximum d'un mois avant la date de début de congé** souhaitée, en précisant :

- la date de début ;
- la durée du congé ;
- et, en cas de congé de 2 mois, s'il est pris en une seule fois ou non.

Cette information doit être transmise par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.

Pour les indépendants :

Pour bénéficier du congé supplémentaire de naissance, les **travailleurs indépendants**, les **conjoint·s collaborateurs**, les **professions libérales**, les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), les **artistes auteurs** et les **employés rémunérés par CESU Pajemploi** transmettent leur demande, jusqu'à la veille du début de congé, **en utilisant le téléservice dédié sur demarche.numérique.gouv.fr**, disponible le 1er juillet 2026.

Les demandeurs d'emploi doivent prévenir France Travail. L'information peut être transmise via leur compte personnel en ligne ou auprès de leur conseiller au moins 1 mois avant le début du congé (ou 15 jours si le congé suit un congé de paternité).

05

L'ARRIVÉE DE L'ENFANT



SOINS ET MATERNITÉ

La prise en charge des frais d'accouchement par l'Assurance Maladie

Les frais d'accouchement et leur prise en charge varient selon l'établissement que vous choisissez : hôpital/clinique conventionnée ou clinique non conventionnée.

- Honoraires d'accouchement
- Péridurale
- Frais de séjour



100 % du tarif conventionnel
(jusqu'à 12 jours après l'accouchement)

Les dépassements d'honoraires - chambre particulière - télévision - téléphone... ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie : [renseignez-vous auprès de votre organisme complémentaire](#)



Les frais médicaux de votre bébé sont également pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de remboursement



Nouveau dispositif : Engagement Maternité

Les femmes enceintes qui habitent à plus de 45 mn d'une maternité peuvent bénéficier d'un hébergement temporaire à proximité de la maternité à l'approche du terme de l'accouchement et de la prise en charge des transports correspondants.

RETOUR À LA MAISON

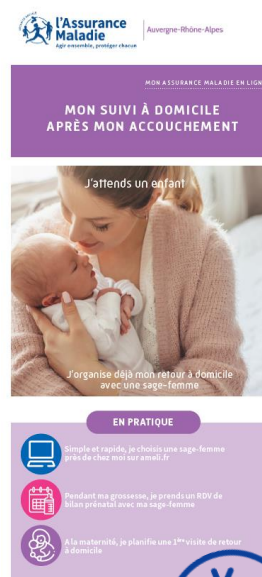
Dès votre sortie de la maternité , vous pouvez bénéficier de :

Deux séances de suivi postnatal avec une sage-femme, réalisables en cabinet ou à domicile, si vous en éprouvez le besoin. Elles sont l'occasion d'exprimer vos difficultés (baby blues, tristesse...), vos questions sur l'allaitement, les soins à apporter à votre bébé. Prise en charge à 100%, jusqu'au 12ème jour après l'accouchement.

Un examen clinique postnatal : examen obligatoirement réalisé par un médecin ou une sage-femme **dans les 8 semaines** qui suivent l'accouchement, en cabinet, à l'hôpital ou en PMI, pris en charge à 100%.

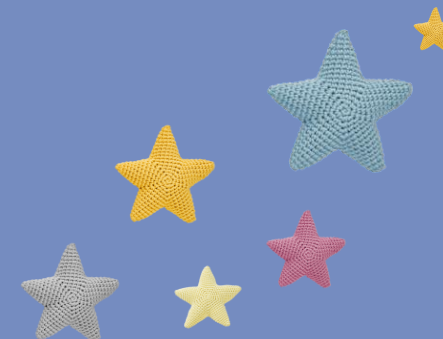
Un entretien postnatal réalisé par une sage-femme ou un médecin, entre la 4e et la 6e semaine après l'accouchement, à domicile ou au cabinet, pris en charge à 70%.

Des séances de rééducation périnéale et abdominale assurées par une sage-femme ou un masseur kinésithérapeute, prises en charge à 100%.



06

DÈS LA NAISSANCE



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES AUPRÈS DE LA CPAM

Je déclare la naissance de mon enfant*



- Sur votre compte Ameli, depuis la rubrique « Mes démarches ».
- par téléphone auprès d'un conseiller de votre CPAM au 3646 (service gratuit + prix appel).

Pour faciliter les réponses à vos questions, **pensez à vous munir de votre carte Vitale** avant de contacter votre caisse.

IMPORTANT : vous pouvez inscrire votre enfant sur les cartes Vitale des deux parents : depuis votre compte Ameli rubrique « Mes démarches ». [Rattachement de l'enfant sur la carte Vitale des parents | ameli.fr | Assuré](#)



Service d'état civil de votre mairie



Mutuelle

impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

07

LA CPAM DE L'ISÈRE VOUS ACCOMPAGNE



ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Vous avez des difficultés pour vous soigner ?



Faites le point
sur votre situation
avec votre conseiller



dans vos démarches
de soins



dans vos démarches
administratives

EN PRATIQUE

Votre conseiller accompagnement santé :



- vous contacte par téléphone



- réalise avec vous un bilan de vos droits
et de vos besoins



- vous oriente et vous accompagne pour
vos démarches en lien avec votre santé



- se tient informé de votre situation
et vous aide à trouver des solutions

En étant accompagné :



- vous êtes à jour de vos droits



- Vous savez mieux vous orienter dans le parcours de soins



- vous êtes plus autonome dans vos démarches



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

La mission santé peut aussi vous aider :

**Le dépistage peut vous
sauver la vie !**



Cancer du col de l'utérus
Pour les femmes
tous les 3 ans, de 25 à 30 ans
tous les 5 ans, de 30 à 65 ans



Cancer du sein
Pour les femmes
tous les 2 ans, de 50 à 74 ans



Cancer colorectal
Pour les hommes et les femmes
tous les 2 ans, de 50 à 74 ans

**Vous attendez un enfant ?
Bénéficiez d'un accompagnement
personnalisé**

> **dans vos démarches
de soins**
Suivi médical, examens,
accouchement...

> **dans vos démarches
administratives**
Déclaration de grossesse,
déclaration de naissance...



AIDES FINANCIÈRES

Vous rencontrez des difficultés financières liées à votre santé et dans le cadre de votre grossesse ?

L'Assurance Maladie de l'Isère peut vous aider !



Sous certaines conditions, l'Action Sanitaire et Sociale de votre caisse peut vous verser une aide financière ponctuelle et exceptionnelle, en complément des prestations légales déjà versées.

Toutes les aides sont soumises à conditions de ressources.

Aides exceptionnelles pendant votre grossesse :

Attribution d'indemnités journalières maternité à partir de la 21^e semaine avant l'accouchement pour les femmes exerçant un métier incompatible avec l'état de grossesse (travail de manutention, mannequinat...).

NOS ÉQUIPES RESTENT À VOTRE ÉCOUTE



Flasher ce QR code pour être
recontacté(e) par nos services.



01

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



JE DECLARE LA NAISSANCE DE MON ENFANT



- » Je suis [allocataire](#) :
Je déclare la naissance de mon enfant dans mon Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte, rubrique [Mon profil > Consulter ou modifier mon profil](#)

- » Je ne suis [pas allocataire](#) et je n'ai pas déclaré ma grossesse à la Caf :
Je crée mon compte : [Mon compte > Créer mon compte > Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Prime à la naissance > Faire la demande > Créer un compte CAF - Connexion](#)



JE DECLARE L'ADOPTION DE MON ENFANT



» Je suis [allocataire](#) :

Je déclare l'adoption ou le recueil de mon enfant dans mon Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte, rubrique [Mon profil > Consulter ou modifier mon profil](#)

» Je ne suis [pas allocataire](#) :

Je crée mon compte : [Mon compte > Créer mon compte > Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Prime à l'adoption > Faire la demande > Créer un compte CAF - Connexion](#)



02



LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

- *LA PRIME A LA NAISSANCE/ADOPTION
- *L'ALLOCATION DE BASE
- *LA PRESTATION PARTAGE D'EDUCATION DE L'ENFANT : PREPARE
- *LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE : CMG

LA PRIME A LA NAISSANCE OU A L'ADOPTION



Prime à la naissance : j'attends un enfant

- ❖ Versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse
- ❖ La prime est versée pour chaque enfant

[La prime à la naissance](#) [Bienvenue sur Caf.fr](#)

Comment ?

Pas de formulaire de demande à déposer

Fournir les pièces justificatives suivantes:

- Déclaration de Grossesse (dématérialisée ou papier)
- Si première demande CAF : déclaration de situation
- RIB
- Déclaration de Ressources N-2

Prime à l'adoption : j'adopte un enfant

- ❖ Versée au moment de l'arrivée de l'enfant
- ❖ Adoption d'un enfant de moins de 20 ans
- ❖ Pour les pièces justificatives : consulter le [caf.fr](#)

[La prime à l'adoption](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)

Quel Montant ?

1093,08€ pour une naissance

Sous condition de ressources (Année N-2)

L' ALLOCATION DE BASE



Mon enfant est né

- ❖ Versée **tous les mois** pour assurer les dépenses liées à l'éducation de l'enfant de **moins de 3 ans**
- ❖ Droit à partir du mois suivant l'arrivée de l'enfant, jusqu'au mois précédent les 3 ans
- ❖ Un seul droit peut être ouvert par famille (pas de cumul si plusieurs enfants de moins de 3 ans, sauf s'il s'agit de naissances multiples)

Comment ?

Pas de formulaire de demande à compléter

Quel montant ?

Montant Taux plein : 198.16€

Montant Taux partiel : 99.09€

Sous condition de ressources (Année N-2) : A chaque changement d'année civile : changement de l'année de référence pour la prise en compte des ressources; Exemple : 2024 -> 2022 , en 2025-> 2023

[L'allocation de base \(Ab\) | Bienvenue sur Caf.fr](#)

LA PRESTATION PARTAGER D'EDUCATION DE L'ENFANT (PREPARE)



Je souhaite cesser ou réduire mon activité professionnelle pour m'occuper de mon enfant



- ❖ Compenser partiellement la perte de revenu dans le cas d'une **réduction ou de l'arrêt de l'activité professionnelle** pour s'occuper du ou des enfants de moins de 3 ans
- ❖ Les deux parents peuvent en bénéficier.

Prepares taux partiel : Simultanément (dans la limite du montant Taux plein)

Prepares taux plein : En alternance

- ❖ ☐ Avoir travaillé **au moins 2 ans** (soit 8 trimestres) sur une période **déterminée par le nombre d'enfants à charge**.

Certaines périodes comptent comme des périodes de travail : congé maladie et maternité indemnisés, formation professionnelle rémunérée. A partir du 2ème enfant : le chômage indemnisé et les périodes de perception de la PreParE comptent également

- ❖ Afin de bénéficier de la PreParE à taux plein, le parent doit être en **congé parental**.

Pour les salariés : Demande auprès de son employeur; celui-ci n'a pas le droit de refuser si ancienneté de plus d'un an (modalités définies dans la convention collective).

Pour les travailleurs indépendants : Justifier de la validation des périodes d'activités (attestation organisme vieillesse + attestation sur l'honneur)

Pour les demandeurs d'emploi : renoncer à son indemnisation

- ❖ Cette prestation n'est pas soumise à condition de ressources.

LA PRESTATION PARTAGER D'EDUCATION DE L'ENFANT (PREPARE)



Quel Montant ?

- Si vous cessez totalement de travailler: 459,69€/mois
- Si vous travaillez à mi-temps ou moins: 297.17€ /mois
- Si vous travaillez entre 50% et 80%: 171,42€/mois

Quelle durée ?

Enfant(s) à charge	Parents en couple	Parent isolé
1	6 mois par parent dans la limite des 1 an de l'enfant	12 mois dans la limite des 1 an de l'enfant
2 et plus	24 mois* par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant	Jusqu'au mois précédent les 3 ans de l'enfant

**déduction faite de la durée de perception des IJ maternité post natales*

Si un parent décide de ne pas prendre de congé parental, il ne peut pas donner ses droits à l'autre parent. La durée maximale par parent reste identique.

- ❖ **Une seule PreParE taux plein** ne peut être versée par famille
- ❖ Deux PreParE à taux partiels peuvent être cumulés dans la limite d'un montant de PreParE taux plein

Comment ?

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le caf.fr. Il doit être complété et signé (une partie doit être complétée par l'employeur) puis retourné [via l'espace mon compte > transmettre un document](#).

La Preprepare majorée :

Si vous avez 3 enfants ou plus, vous pouvez bénéficier de la préprepare majorée (montant plus important mais versé sur une période plus courte) : prendre RDV avec la CAF pour être conseillé sur ce choix.

LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE



Je souhaite faire garder mon enfant par un professionnel

- ✓ Versé lorsque le ou les enfants sont **gardés par un(e) assistant(e) maternel(e), une personne employée à domicile ou dans une structure d'accueil privée** (micro-crèche ou entreprise habilitée)
- ✓ Condition d'activité : Que l'un des deux parents travaille **au moins 1heure** le mois de la demande.

Sont assimilés à de l'activité : le congé payé, le chômage indemnisé, le congé maternité et maladie de la CPAM, le stage rémunéré. Une dérogation est accordée pour les bénéficiaires de RSA, d'ASS et d'AAH

- ✓ Seul **un parent employeur** --> un parent demandeur de CMG (sauf exception pour l'emploi direct en résidence alternée)

Quel montant ?

- ✓ Etabli en fonction du **mode de garde** choisi et de son coût, des **ressources financières** (année N-2), du **nombre d'enfants à charge**
- ✓ Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt

Comment ?

La demande de CMG peut s'effectuer soit en ligne via www.caf.fr (traitement plus rapide), soit sous la **forme papier**.

Elle doit être effectuée **au plus tard le mois de début de garde**, pour ne pas perdre de droit (y compris pendant la période d'essai ou d'adaptation)

Cumul possible de différents modes de garde : se renseigner en **[prenant un rendez-vous](#)**

LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE



1- Vous employez une assistante maternelle agréée / une personne employée à domicile (emploi direct):

- ✓ Avoir un enfant âgé de **moins de 6 ans pour les couples**, ou **12 ans pour une famille monoparentale**
- ✓ Le montant dépend du **nombre d'heures** d'accueil dans le mois et de la **dépense moyenne par heure** (salaire, frais de repas et indemnités d'entretien pour les assistante maternelles). **Le montant du CMG peut varier chaque mois.** Il peut être identique si vous optez pour une mensualisation dans le contrat signé.
- ✓ Prise en charge **100% des cotisations sociales pour une assistante maternelle** (dans la limite d'un plafond horaire de 8€) et **50% pour une garde à domicile** (dans la limite d'un plafond horaire de 15€)
- ✓ Un [simulateur est disponible sur le site de l'Urssaf](#) pour vous aider à estimer le montant de votre CMG et la dépense qui restera à votre charge.
- ✓ En cas de **résidence alternée déclarée à la CAF**, possibilité pour les deux parents de percevoir le CMG avec une aide distincte pour chacun des deux parents qui sont tous les deux employeurs avec deux contrats distincts (même si le salarié est le même)
- ✓ Possibilité de cumul de la Prepare taux partiel et du CMG :
 - *Prepare taux plein -> Aucune activité : Pas de droit au CMG
 - *Prepare taux partiel -> activité : Droit au CMG

LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE



PAJEMPLOI

S'il s'agit d'un **emploi** direct (employeur d'assistante maternelle ou de garde à domicile) : la Caf transmet les données au service **Pajemploi de l'Urssaf** qui immatriculera l'employeur et lui enverra un courrier pour l'informer de ses identifiants.

Le paiement des cotisations et du CMG se fait directement par Pajemploi.

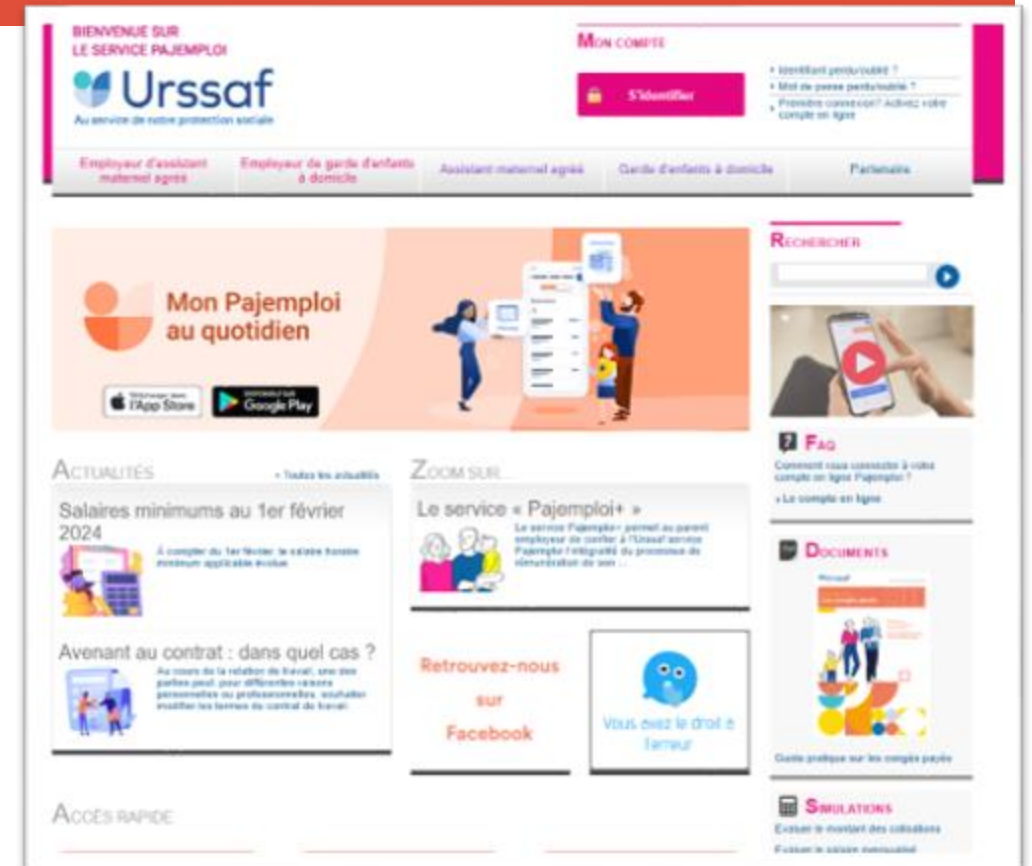
Pour éviter l'avance de frais, possibilité de souscrire à **Pajemploi +** :

paiement direct à l'assistante maternelle de son salaire

✓ Les simulations :

Sur pajemploi.urssaf.fr : différents simulateurs : montant du CMG, frais entretien, cotisations

CAF - Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)



Chaque mois, vous devez déclarer le nombre d'heures et les dépenses de garde au cours du mois sur le site urssaf.fr afin que Pajemploi :

- calcule les cotisations prises en charge par la Caf et vous indique la part éventuellement à votre charge,
- calcule et verse le CMG,
- adresse son bulletin de salaire à votre salarié.



LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE



2- Vous avez recours à une structure :

- ✓ Avoir un enfant âgé de **moins de 6 ans**.
- ✓ Paiement d'une **aide forfaitaire** versée à la famille dans la limite de 85% des dépenses facturées. **Un minimum de 15%** des frais engagés reste à la charge de la famille
- ✓ 2 barèmes en fonction de l'âge : 0-3 ans, 3-6 ans et 3 tranches revenus. [CAF - Le complément de libre choix du mode de garde \(Cmg\)](#)
- ✓ Le montant peut être majoré en cas d'horaires atypique de garde, de perception de l'AEEH ou AAH, ou pour une famille monoparentale.

Possibilité de cumul de la Prepare et du CMG sauf :

*Prepare taux plein -> Aucune activité : Pas de droit au CMG

*Prepare taux partiel -> si activité inférieure ou égale à 50% : montant du CMG divisé par 2

Bon à savoir : les crèches (municipales et associatives) reçoivent un financement direct de la Caf. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel (calculé d'après vos ressources et selon un barème).

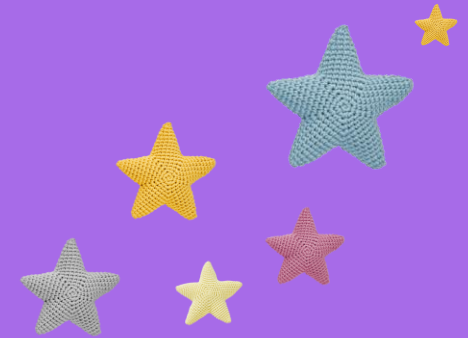
AUTRES PRESTATIONS



- ❖ Si vous attendez votre 2^{ème} enfant, vous ouvrez peut-être droit aux [allocations familiales](#) (sous condition de ressources).
- ❖ Si vous êtes une famille monoparentale et bénéficiaire de RSA ou de la Prime pour l'Activité (PPA), votre droit sera [majoré](#). Un simulateur est disponible sur [le Caf.fr](#).
- ❖ Si vous avez moins de 25 ans et que vous attendez un enfant, vous êtes éligible au RSA (sous condition de ressources).
- ❖ Si vous êtes locataires, un droit à l'aide au logement pourrait être valorisé après dépôt d'une demande. [CAF - Aides et démarches - Mes démarches - Faire une simulation - Le logement](#)

03

LA CAF VOUS ACCOMPAGNE



PRENDRE UN RENDEZ-VOUS A LA CAF



La prise de rendez-vous peut se faire :

- ✓ Via son [compte caf.fr](#) > Contacter ma CAF (compte CAF obligatoire pour prendre un rdv sur le [caf.fr](#))
- ✓ Possibilité de prendre un rendez-vous en appelant le 3230
- ✓ Lorsqu'aucun créneau ne s'affiche, y retourner quelques jours plus tard de nouvelles plages horaires sont ajoutées régulièrement

Compte [caf.fr](#) :

Un seul dossier allocataire par couple mais l'accès au compte [caf.fr](#) est [individuel](#) : connexion avec le [numéro de sécurité sociale](#).

GRENOBLE	VIENNE	VILLEFONTAINE
<u>Rendez-vous</u>	<u>Rendez-vous</u>	<u>Rendez-vous</u>
Lundi de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15	Lundi de 08h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h10	Lundi de 08h30 à 11h50
Mardi de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h15	Mercredi de 08h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h10	Mardi de 13h30 à 16h10
Mercredi 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15		Jeudi de 08h30 à 11h50
Jeudi 08h30 à 12h15		
Vendredi 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15		
Prise de rendez-vous sur internet (Caf.fr) et à l'accueil	Prise de rendez-vous à l'accueil, uniquement	Prise de rendez-vous à l'accueil, uniquement

Monenfant.fr est la plateforme nationale de référence pour informer et accompagner les familles dans leur recherche de modes de garde, ainsi que sur les thématiques liées à la petite enfance, l'enfance et la parentalité. :

- [Trouver un mode de garde ou un service de soutien à la parentalité](#) près de chez soi grâce à une recherche géolocalisée simple et personnalisable (crèches, assistants maternels, accueils de loisir, relais petite enfance, médiation familiale, etc.) ;
- Estimer le coût du mode de garde grâce à des outils de simulation ([reste à charge en crèche](#), [orientation vers les simulateurs d'aide](#) pour le recours à une assistante maternelle ou à une garde d'enfant à domicile) ;
- [Obtenir un accompagnement personnalisé](#) : en sollicitant un rendez-vous avec un lieu d'information ou un relais petite enfance ;
- S'informer et être accompagné grâce à des articles, des dossiers thématiques et des actualités rédigés par des experts de la Caf et de ses partenaires.



LA CAF SUR INSTAGRAM



La Caf se rapproche des parents sur Instagram

Saviez-vous que la Caf a lancé un compte Instagram dédié aux parents ?

Suivez @caf_parents, un espace ludique et informatif pensé pour accompagner les familles à chaque étape de la parentalité :

- Astuces et guides pratiques (mode de garde, démarches, soutien en cas de séparation...)
- Questions/réponses renforcées en stories pour faciliter l'accès à l'information

Pourquoi s'abonner @caf_parents ?

- Pour être informé de vos droits, aides, et options de garde
- Pour bénéficier de conseils pratiques et réponses claires
- Pour suivre l'évolution des outils Caf (vidéos, podcasts...) adaptés aux besoins des familles

Rejoignez @caf_parents dès maintenant pour ne rien manquer !





01

LE SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE VOUS ACCOMPAGNE



La PMI, qu'est-ce que c'est ?



Pendant votre grossesse

Les sage-femmes de PMI vous proposent :

- **Ecoute, accompagnement, information et coordination des soins** tout au long de votre grossesse et après votre accouchement.
- Le **suivi de votre grossesse** se fait en partenariat avec le professionnel de votre choix et la maternité.
- A partir du 4ème mois : **Entretien prénatal précoce (EPP)** : Préparation à la naissance de votre enfant et à devenir parents.
- Entre la 4ème et la 8ème semaine après votre accouchement : **Entretien Post Natal Précoce (EPNP)**



Le suivi de votre enfant



Consultations médicales :

Il s'agit de **consultations de prévention complémentaires** du suivi réalisé par le médecin traitant de votre enfant.

Le médecin effectue :

- La surveillance de **la croissance de votre enfant**, de son développement physique, psychomoteur et affectif.
- Le **dépistage** d'éventuelles difficultés avec une prise en charge précoce.
- La réalisation des **vaccinations**.

Consultations des puéricultrices :

Infirmières spécialisées en pédiatrie, elles vous proposent un accompagnement répondant au plus près à vos interrogations et à votre situation.

- En **consultation individuelle** (pesée, suivi du développement de votre enfant , son alimentation, son sommeil, ses rythmes, ses apprentissages ...).
- En **temps collectifs** (soutien à l'allaitement, massage bébé, portage, ateliers diététiques...).



Votre enfant grandit



Modes de garde :

Votre puéricultrice peut vous informer et vous conseiller sur le **mode de garde le plus adapté** à votre enfant et à vos besoins .

Les services de PMI **veillent à la qualité de l'accueil** chez les assistants maternels (à leur domicile ou en MAM) et dans les établissements d'accueil du jeune enfant (multi accueils, micro-crèches) dont ils assurent l'agrément le suivi et le contrôle.



A l'école :

En petite ou moyenne section, un **bilan de santé** est effectué par les médecins et/ou les puéricultrices qui évaluent :

- La vision, l'audition, la croissance, le développement psychomoteur et le langage de votre enfant,
- ses vaccinations
- son état buccodentaire
- son adaptation à l'école et sa relation avec les autres.



02



LE SUIVI MÉDICAL DE VOTRE ENFANT

Son carnet de santé

Délivré à la naissance de votre enfant, il réunira toutes les informations concernant sa santé et son développement.



Table des matières

- 1 Généralités..... 1 à 3
- 2 Période périnatale..... 4 à 9
- 3 Conseils aux parents et aux adolescents..... 10 à 30
- 4 Surveillance médicale..... 31 à 97
- 5 Rubriques pour les professionnel(le)s..... 98 à 122



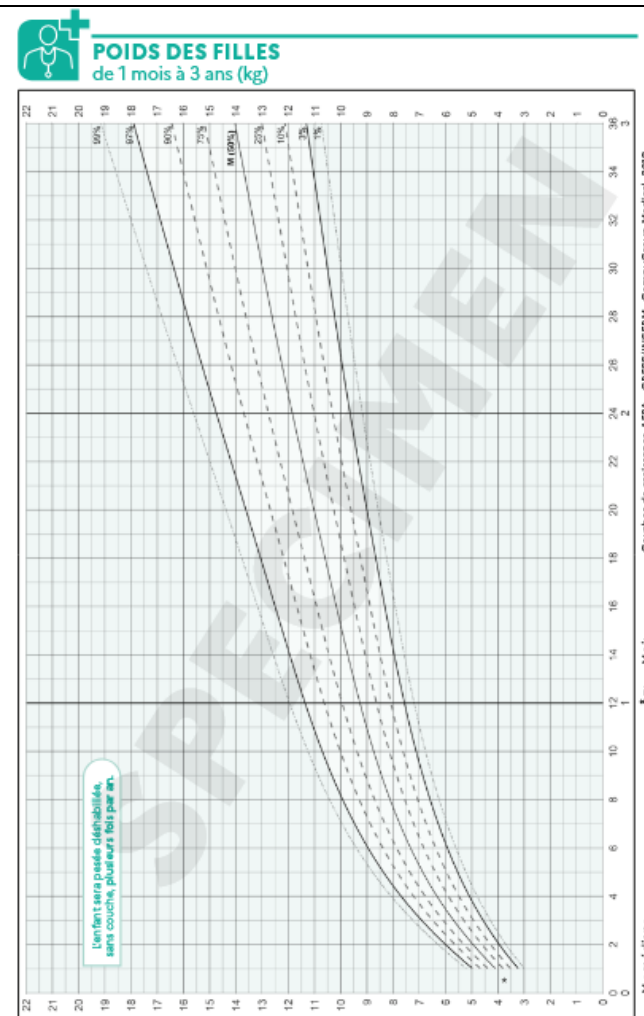
Partie à remplir
par le professionnel
de santé



Espace destiné
aux parents
ou informations
destinées
aux parents



Espace destiné
à l'enfant ou
l'adolescent
ou informations
destinées à l'enfant
ou l'adolescent



Vous l'apporterez à chaque rendez-vous.

Les examens médicaux...


Sortie de Maternité

Date de sortie : jour mois année Poids de sortie : kg g
Allaitement : ☐ lait maternel exclusif ☐ mixte ☐ lait infantile exclusif ☐
Ictère : ☐ non ☐ oui ☐
Si oui, prescription d'un dosage de la bilirubine + NFS : ☐ non ☐ oui ☐

Dépistage de la surdité néonatale : ☐ non ☐ oui ☐
Méthode : Réalisé par :
Résultat : Nom :
Normal ☐ à recontrôler ☐ Qualification :
OD ☐ ☐ Le :
OG ☐ ☐ Signature :
Si contrôle, date de rendez-vous :/../...

Tests biologiques de dépistage néonatal :
Dépistages néonataux réalisés : ☐ tous ☐ certains ☐ aucun ☐ Refus des parents ☐
Si certains n'ont pas été réalisés, préciser lesquels :
Prélèvements effectués par : Qualification :
Nom : Le :
A : Signature :

Traitements de sortie : ☐ vitamine K ☐ ☐ vitamine D ☐
Autres :
Conseils donnés pour la prévention de la mort inattendue du nourrisson et du syndrome du bébé secoué : ☐ oui ☐
Information sur le risque de dépression post-partum : ☐ oui ☐
Observations particulières (hospitalisations en période néonatale, examens complémentaires réalisés, traitements entrepris et/ou consultations spécialisées à la maternité, recommandations éventuelles) :
.....
.....

Examen à sa naissance et avant de la sortie de la maternité.

Dépistage de plusieurs maladies (lors du séjour à la maternité).

Le premier examen a lieu dans les 8 premiers jours de vie.


Votre enfant à 3 mois

À 3 mois, votre bébé :

- comprend et exprime ses émotions,
- réagit à votre voix et aux présences familiales,
- commence à agripper et manipuler certains objets,
- commence à soutenir sa tête,
- sourit et bouge les 4 membres de manière symétrique.

Ne le laissez jamais seul, même un instant, dans le bain, sur la table à langer.


Examen médical à 3 mois

Date : jour mois année
Poids : kg Taille : cm PC : cm
Allaitement : ☐ lait maternel exclusif ☐ mixte ☐ lait infantile exclusif ☐
Mode d'accueil : ☐ domicile ☐ collectif ☐ assistante maternelle ☐
EXAMEN CLINIQUE
Auscultation cardiaque normale ☐ non ☐ oui ☐
Examen respiratoire normal ☐ non ☐ oui ☐
Examen abdominal normal ☐ non ☐ oui ☐
Examen cutané normal ☐ non ☐ oui ☐
Vigilance normale ☐ non ☐ oui ☐
Tonus stat normal ☐ non ☐ oui ☐
Tonus des membres normal ☐ non ☐ oui ☐
Hernie inguinale ☐ non ☐ oui ☐
Hanches (recherche d'une instabilité ou d'une limitation de l'abduction) :
- Hanche droite normale : ☐ non ☐ oui ☐
- Hanche gauche normale : ☐ non ☐ oui ☐
Si anormal, orientation pour : échographie du bassin ☐ avis spécialisé ☐
VISION
Globes oculaires de taille normale ☐ non ☐ oui ☐
Paupières tombantes ☐ non ☐ oui ☐
Taille différente des pupilles ☐ non ☐ oui ☐
Tache blanche sur l'œil ou dans l'œil ☐ non ☐ oui ☐
Reflets anormaux dans les yeux ☐ non ☐ oui ☐
Poursuite oculaire normale ☐ non ☐ oui ☐
Nystagmus/mouvements anormaux des yeux ☐ non ☐ oui ☐
Strabisme ☐ non ☐ oui ☐

Ensuite votre enfant bénéficie d'un suivi médical continu jusqu'à ses 16 ans effectué par un pédiatre, par un médecin généraliste, en libéral ou en PMI.

Au total 20 examens obligatoires remboursés à 100% (ou sans avances de frais en PMI).

... et les vaccins

Vaccinations



Pour protéger votre enfant

Les vaccinations constituent un moyen essentiel pour protéger votre enfant et ceux des autres contre la survenue de maladies infectieuses ; elles évitent la propagation de ces maladies.



Pour assurer la meilleure protection de votre enfant, il faut respecter le nombre d'injections requis en fonction de l'âge, tel qu'il figure dans le calendrier des vaccinations publié chaque année sur le site internet du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins.

Si vous vous posez des questions sur la vaccination, n'hésitez pas à consulter le site de l'agence Santé publique France.



Scannez ce QR code pour vous connecter :
www.vaccination-info-service.fr

CES PAGES ONT VALEUR DE CERTIFICAT DE VACCINATION

Lorsqu'un retard est intervenu dans la réalisation du schéma de vaccination, il n'est pas nécessaire de recommencer tout le programme des vaccinations imposant des injections répétées. Il suffit de reprendre ce programme au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis en fonction de l'âge.

« La vaccination doit être inscrite lisiblement et complètement. »

« Si une vaccination est non effectuée pour raisons médicales ou pour toute autre raison, le professionnel de santé indique, clairement, cette raison dans le tableau réservé à cette vaccination. »

Les mises à jour régulières du calendrier des vaccinations sont disponibles sur le site du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins.

Scannez ce QR code pour vous connecter :
www.sante.gouv.fr



2026 Calendrier simplifié des vaccinations

Vaccinations obligatoires pour les nourrissons												6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	65 ans et +
Âge approprié	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois							
BCG																
DTP et Coqueluche															Tous les 20 ans	Tous les 10 ans
Hib																
Hépatite B																
Pneumocoque																
ROR																
Méningocoques ACWY																
Méningocoque B																
Rotavirus																
HPV																
Grippe																Tous les ans
Covid-19																Tous les ans
Zona																
VRS*																75 ans et +

*Les nourrissons doivent être immunisés contre le VRS soit par vaccination de la femme enceinte, soit après leur naissance.

Pour une protection individuelle et collective : 12 vaccins obligatoires

Où trouver le service de PMI le plus proche de chez vous?

Dans les maisons du Département

Ou

Dans les SLS pour l'agglomération grenobloise

Le service de PMI près de chez vous

En Isère

Si vous habitez hors de l'agglomération grenobloise, vous pouvez contacter le service de PMI à la Maison du Département de votre territoire:



Maison du Département - Bièvre
Rue de la Guilloitière
38270 Beurepaire
Tél.: 04 37 02 24 80

Maison du Département - Grésivaudan
53 route de Barraux
38530 Barraux
Tél.: 04 56 58 16 00

Maison du Département - du Haut-Rhône dauphinois
45 impasse de l'Ancienne Gare
38460 Crémieu
Tél.: 04 74 18 65 60

Maison du Département - Isère Rhodanienne
3 quai Frédéric Mistral
38200 Vienne cedex
Tél.: 04 74 87 93 00

Maison du Département - Matheysine
2, rue du pont de la Maladière
38350 La Mure
Tél.: 04 57 48 11 11

Maison du Département - Oisans
Avenue de la Gare
38520 Bourg-d'Oisans
Tél.: 04 76 80 03 48

Maison du Département - Porte des Alpes
18 avenue Frédéric Dard
(Parc des Lilattes)
38300 Bourgoin-Jallieu
Tél.: 04 26 73 05 00

Maison du Département - Sud Grésivaudan
Avenue Jules David
BP 59
38160 Saint-Marcellin
Tél.: 04 76 36 38 38

Maison du Département - Trièves
435 rue du Dr Senebier
38710 Mens
Tél.: 04 80 34 85 00

Maison du Département - Vals du Dauphiné
2 rue de l'Oiselet
BP 66
38353 La Tour-du-Pin cedex
Tél.: 04 74 97 96 98

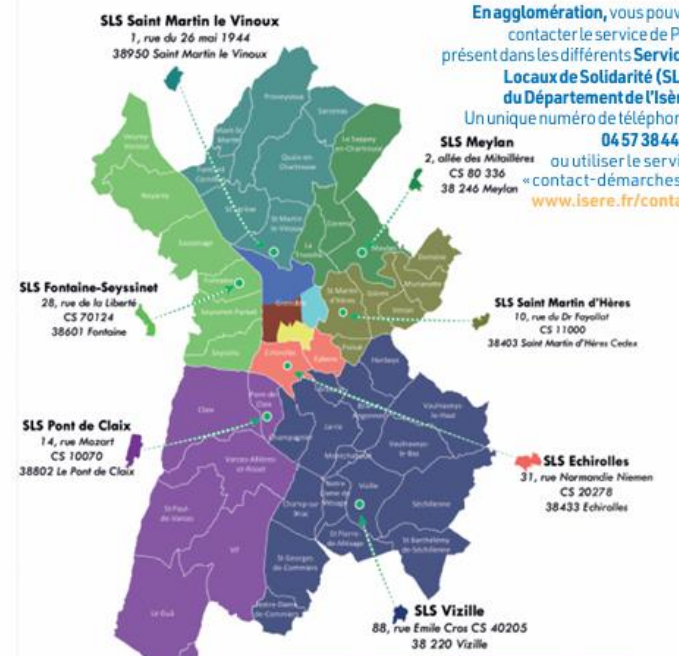
Maison du Département - Vercors
150 impasse Meillart
38250 Villard-de-Lans
Tél.: 04 57 38 49 00

Maison du Département - Voironnais Chartreuse
33, avenue François Mitterrand
38500 Voiron
Tél.: 04 57 56 11 30

Pour plus d'informations, connectez-vous sur le site du Département:
www.isere.fr

En agglomération, vous pouvez contacter le service de PMI présent dans les différents Services Locaux de Solidarité (SLS) du Département de l'Isère:

Un unique numéro de téléphone: **04 57 38 44 00**
ou utiliser le service «contact-démarches»: www.isere.fr/contact



SLS Saint Martin le Vinoux
1, rue du 26 mai 1944
38950 Saint Martin le Vinoux

SLS Meylan
2, allée des Millaillères
CS 80 336
38 246 Meylan

SLS Fontaine-Seyssinet
28, rue de la Liberté
CS 70124
38601 Fontaine

SLS Saint Martin d'Hères
10, rue du Dr Fayollet
CS 11000
38403 Saint Martin d'Hères Cedex

SLS Pont de Claix
14, rue Mozart
CS 10070
38802 Le Pont de Claix

SLS Echirolles
31, rue Normandie Niemen
CS 20278
38433 Echirolles

SLS Vizille
88, rue Émile Cros CS 40205
38 220 Vizille

À Grenoble:

SLS Nord
32, rue de New York
CS 40093
38026 Grenoble cedex 1

SLS Est
37, rue Mayrand
CS 50037
38029 Grenoble cedex 2

SLS Ouest
171, cours de la Libération
CS 10068
38030 Grenoble cedex 2

SLS Sud
Galerie des Baladins
28, avenue de l'Europe
CS 60128
38029 Grenoble cedex 2

Le site du département de l'Isère





Mon Isère Notre collectivité Nos actions Nos emplois 

Aides et démarches

Accueil · Enfance, famille et jeunesse

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Découvrez les actions du Département en matière de PMI en Isère : consultations médicales, suivi de grossesse, soutien à la parentalité, protection de l'enfance, crèches, modes d'accueil... Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour votre famille !



Les missions de protection maternelle et infantile (PMI)



De la grossesse à la naissance



Accouchement sous le secret



Santé du jeune enfant



Les assistants maternels



Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Toutes les informations sur www.isere.fr

Nos actions/enfance, famille et jeunesse/ Protection Maternelle et Infantile



N'HÉSITEZ PAS!

PRENEZ CONTACT DÈS À PRÉSENT

GRATUIT POUR TOUS, DE LA GROSSESSE AUX 6 ANS DE VOTRE ENFANT







Notre mission

Notre mission est le soutien à la parentalité au domicile des familles grâce à des interventions qui doivent permettre de maintenir la cohésion de la cellule familiale, et d'accompagner vers un retour à l'équilibre après des difficultés temporaires.



Respect



Engagement



Bienveillance



Travail d'équipe

Nos secteurs d'intervention

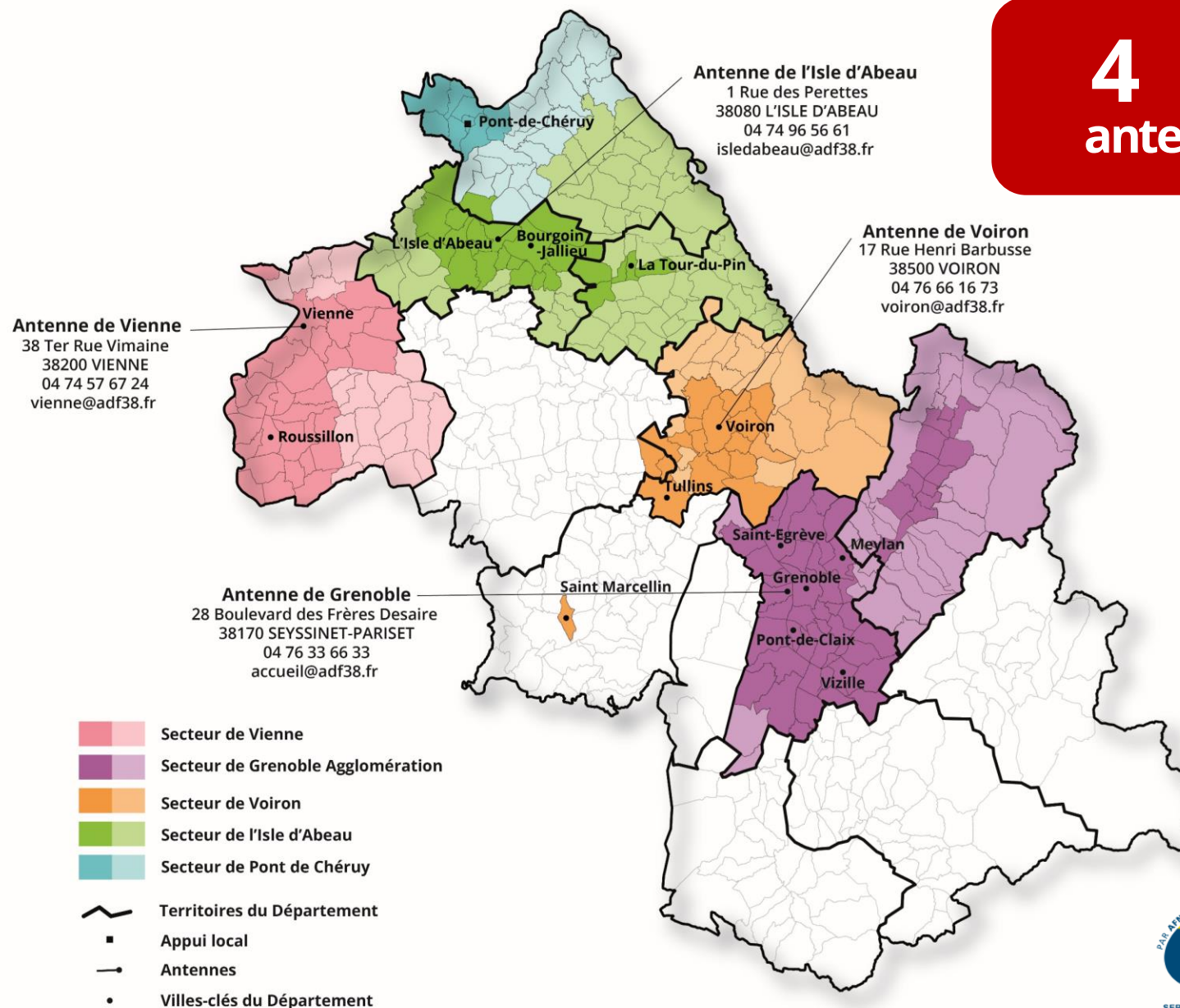
2 000
familles aidées



190
salariés



4
antennes



Nos interventions pour la Caf & la MSA

Les interventions au titre de la Caf de l'Isère et de la MSA permettent d'apporter une aide temporaire aux familles lorsqu'elles rencontrent une perturbation d'ordre organisationnelle ou éducative. Leurs objectifs sont de maintenir et/ou de restaurer l'autonomie de la famille et de soutenir le ou les parents lorsqu'un évènement vient fragiliser l'équilibre familial.



Parentalité

(grossesse, naissance, post-partum)



Rupture familiale

(séparation, déménagement, décès parent/enfant)



Dynamique familiale

(famille nombreuse, état de santé parent/enfant)



Inclusion

(droit au répit & insertion professionnelle du parent)

Les aides à domicile

L'aide à domicile soutient les familles fragilisées par des événements perturbateurs en réalisant et en aidant avec les tâches domestiques courantes et en adaptant son accompagnement à la situation spécifique de chaque famille, tout en respectant leur dynamique.



Prendre en charge tout ou une partie des tâches d'entretien de la maison



Aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : réaliser les achats alimentaires & préparer les repas



Aider dans la création d'espaces par le tri et l'organisation

Les TISF

Le TISF (**Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale**) intervient au domicile des familles confrontées à des difficultés pouvant affecter l'équilibre de la cellule familiale, le lien parental, l'inclusion sociale, la protection de l'enfant, son développement ou son éducation. Le TISF vient soutenir la relation parent/enfant à travers des échanges et des supports éducatifs. Bienveillant, il travaille dans le respect de la dynamique familiale.



Faire avec les
familles les gestes
du quotidien



Transmettre les savoirs
par la pédagogie



Encadrer les droits de
visites pour les enfants
confiés à l'ASE



Produire des écrits
professionnels



Nos antennes

Grenoble et agglomération

Tél : 04 76 33 66 33

E-mail : accueil@adf38.fr

Vienne/Saint-Clair/Roussillon

Tél : 04 74 57 67 24

E-mail : vienne@adf38.fr

L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu/ La Tour-du-Pin/Pont-de-Chéruy

Tél : 04 74 96 56 61

E-mail : isledabeau@adf38.fr

Voiron/Tullins/Saint-Marcellin

Tél : 04 76 66 16 73

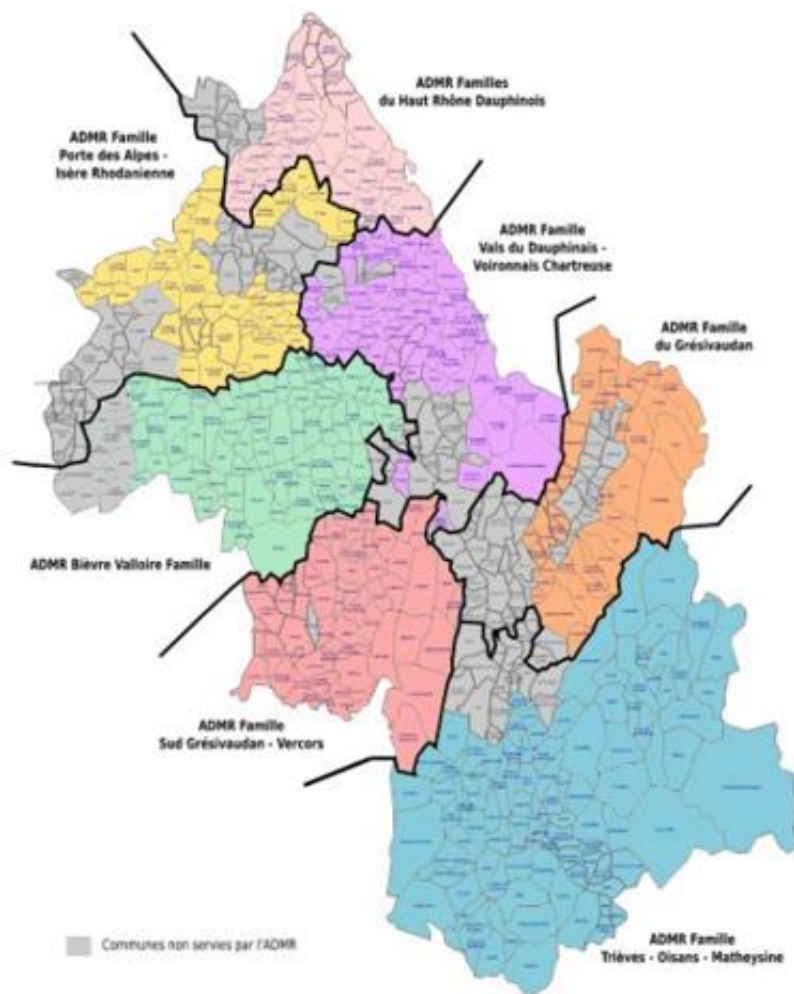
E-mail : voiron@adf38.fr



L'essentiel & plus encore



Vous êtes une FAMILLE, l'ADMR peut vous soutenir



**7 Associations
Famille sur le
département**

**Des bénévoles
pour le lien de
proximité**

**Des professionnels
formés et
compétents**

**Une conjugaison de talents
au quotidien pour accomplir
nos missions au service des
autres**



La Cité des familles

Bourgoin – Jallieu & Grenoble



Des lieux dédiés aux parents et aux enfants



Les Cités des familles mettent les **parents au cœur de leur concept** en proposant à Grenoble et à Bourgoin-Jallieu des espaces conviviaux d'informations, de rencontres et d'échanges entre parents.

Elles réunissent dans un même lieu des **services** et des **activités** à destination de tous les parents, des enfants mais aussi des adolescents et des professionnels.

Ouvert à toutes et tous sans conditions.

A travers des **groupes d'échanges**, des **espaces « parents enfants »** et les **activités**, les équipes des Cités des Familles souhaitent favoriser les **rencontres** et valoriser les **compétences parentales**.



Des lieux dédiés aux parents et aux enfants

La Cité
des familles

Prendre
du temps
pour vous

Rencontrer
d'autres
parents

Nous faire
part de
projets

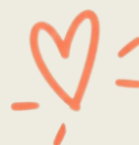
Partager un
moment ludique,
créatif avec
votre enfant

Être informé
sur des sujets
concernant
la parentalité

Partager
vos expériences



On vous
attend !



Retrouvez nos programmes en détail sur Caf.fr

[Cité des familles Grenoble](#) et [Cité des familles Bourgoin-Jallieu](#)

Sur Facebook : Cité des familles Grenoble / Bourgoin



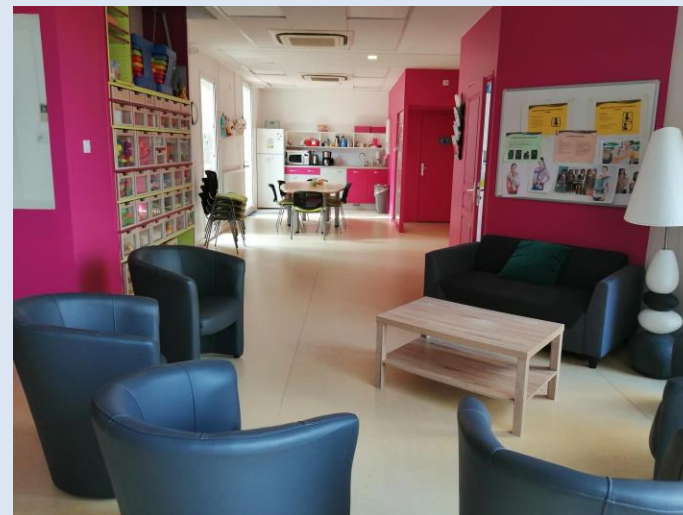
Grenoble

La Cité
des familles



Bourgoin - Jallieu

La Cité
des familles



Permanences gratuites



Avec un avocat :

Questionnements, informations, procédures concernant le **droit de la famille** ...

Avec une juriste du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :

Devenir parent, c'est aussi envisager le futur. Une juriste peut vous informer sur les **démarches** essentielles pour votre famille (nom et prénom de l'enfant, filiation, autorité parentale, budget...).

Avec une psychologue :

Interrogations, doutes, inquiétudes, évènements divers ... En lien avec la famille.

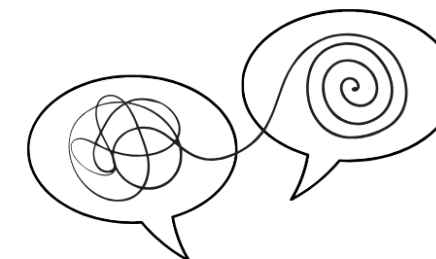
Avec une professionnelle de l'écoute « Accompagnement individuel à la parentalité » :

Des rendez-vous d'écoute, de soutien et d'accompagnement autour de l'enfant, de l'adolescent et des relations familiales.

Ils s'adressent aux parents, coparents, grands-parents et à toute personne exerçant un rôle éducatif auprès d'un enfant.

Avec des professionnels de l'adolescence avec le CODASE :

A destination des parents pour parler des changements, ruptures et inquiétudes liées à leur adolescent.



Information et prise de rendez-vous: Bourgoin-Jallieu 04 74 43 63 70 – Grenoble 04 76 50 11 00

Ludothèque



La ludothèque est un espace convivial ouvert aux familles sans condition d'âge (0 à 100 ans).

Vous trouverez dans la ludothèque des espaces :

- pour jouer sur place ;
- de prêt de jeux et de jouets pour tous âges ;
- Une salle sensorielle.

La ludothèque propose des jeux pour tous les âges : jeux d'éveil, jeux symboliques, jeux de construction, jeux d'adresse, puzzles et jeux de société.

C'est un lieu pour **jouer, découvrir, partager et passer un moment agréable en famille.**

La ludothèque permet aussi de :

- ✓ favoriser la **socialisation** et l'apprentissage des règles à travers le jeu ;
- ✓ partager un **moment** de complicité avec son enfant ;
- ✓ rencontrer d'autres familles ;
- ✓ **échanger** avec les professionnels autour du jeu.

• [Association des Ludothèques Françaises – Un autre regard sur le jeu](#)

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.



Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (Laep)



Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (Laep) est un lieu aménagé pour le jeu pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un membre de la famille : parents, grands-parents, tata, tonton...

La structure accueille les familles de manière **anonyme et sans inscription**.

Votre enfant peut découvrir de nouveaux jeux, rencontrer d'autres enfants et **s'habituer progressivement à la vie en groupe**, tout en restant à vos côtés.

Dans un cadre bienveillant et sans jugement : vous pouvez **rencontrer d'autres familles, partager vos expériences et échanger avec des professionnels formés à l'écoute**.

Il existe de nombreux LAEP, pour trouver le plus proche de chez vous, cliquer sur le lien ci-dessous :

[Annuaire réseau Laep 38 Isère - Réseau LAEP 38](#)

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.



Liens et lieux ressources

Des sites et services utiles pour accompagner les futurs parents



Isère ameli.fr

[Difficultés à se soigner ? Scanner sur ce QR CODE](#)



[Mon espace santé : ce qu'il faut savoir | ameli.fr](#)

[Formulaire-declaration-sage-femme-referente](#)

[Simulateur de suivi médical de grossesse](#)

[Simulateur d'indemnités journalières](#)

[Rattachement de l'enfant sur la carte Vitale des parents](#)

[Carnet-Maternite-PAMC](#)

[carnet-travailleur-indépendant](#)

[Carnet-Maternite_Conjointes_collaboratrices](#)

[Flyer-Retour_a_domicile](#)

[Vos démarches Pas à pas](#)



LA DOUDOU LISTE

Tout ce qu'il faut faire pour vous et pour bébé avant et après la naissance.

[Doudou liste](#)



Nous contacter

La Cité
des familles

Bourgoin Jallieu : [Brochure](#)
et téléphone 04.74.43.63.70

Grenoble : [Brochure](#)
et téléphone 04.76.50.11.00

isère
LE DÉPARTEMENT

[Maisons du Département de l'Isère \(isere.fr\)](#)

[Flyer PMI](#)

[De la grossesse à la naissance](#)

[La sécurité des enfants chez l'assistante maternelle](#)

monenfant.fr

Démarches pendant la grossesse, choix du mode de garde (collectif et individuel), simulation du coût, changements dans la famille :

[Je suis un parent - monenfant.fr](#)

[Relais petite enfance - mon enfant.fr](#)

Echanges et accompagnement

Les groupes d'échanges permettent de rencontrer d'autres parents, échanger et obtenir des conseils de professionnels.

[Groupes d'échanges entre parents](#)

Quelques sites :

Lieux d'Accueil Enfant Parent : [Trouver un LAEP](#)

Des conseils pour mieux démarrer sa nouvelle vie de parents : [1000 premiers jours](#)

Fédération Jumeaux et Plus : [www.jumeaux-et-plus.fr](#)

Fédération des ludothèques : [Des Ludothèques Françaises](#)

Des conseils sur la nutrition de votre bébé et des bons de réductions : [Le Programme MALIN](#)



ca.f.fr

[Simulation - La Paje](#)

[La prime à la naissance](#)

[La prime à l'adoption](#)

[L'allocation de base](#)

[La prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)

[Le complément de libre choix du mode de garde \(Cmg\)](#)

[Pajemploi \(urssaf.fr\)](#)

[Prendre un rendez-vous](#)

Aide à domicile : [ADF38](#) ou [ADMR](#)

Cliquer sur le texte pour accéder directement à la ressource souhaitée.

Modalités de contact

			
CPAM	3646	Compte ameli	Ameli.fr
CAF	3230	Compte CAF	Caf.fr
PMI	04 57 38 44 00		<u>Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Isère</u>
ADF38	04 76 33 66 33	Accueil@adf38.fr	<u>Aide à Domicile aux Familles- ADF38</u>
ADMR	04 76 56 18 18		<u>Des services à la personne ADMR Isère</u>
CDF Bourgoin-Jallieu	04 74 43 63 70	caf38-bp-citedesfamilles-bourgoin@caf38.caf.fr	<u>Cité des Familles Bourgoin Jallieu</u>
CDF Grenoble	04 76 50 11 00	caf38-bp-citedesfamilles-grenoble@caf38.caf.fr	<u>Cité des Familles Grenoble</u>